



LE DÉPARTEMENT

Vendredi 14 février 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AU FIL DES DOSSIERS DU CONSEIL GÉNÉRAL

**Le Conseil général du Rhône s'est réuni ce jour en séance publique.
Voici quelques exemples parmi les dossiers votés :**

RÉFORME DES INSTITUTIONS

RÉVISION DE LA CARTE CANTONALE POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE- AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL- Le Conseil constitutionnel s'est prononcé favorablement, le 23 janvier dernier, sur le projet législatif de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Elle prévoit la création de la métropole de Lyon et du nouveau département du Rhône.

Par ailleurs, la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux, communautaires et modifiant le calendrier électoral définit un nouveau mode de scrutin pour les conseillers généraux qui s'appellent désormais les conseillers départementaux ; les élections cantonales deviennent les élections départementales. Les conseillers départementaux seront au nombre de deux par canton, chaque binôme devra être composé d'une femme et d'un homme. Ils seront élus dans chaque canton au scrutin binominal majoritaire à deux tours. La carte cantonale de chaque département devra être modifiée afin de permettre une meilleure représentativité démographique.

Dans ce cadre, le préfet du Rhône a saisi, pour avis, le Conseil général du projet de révision de la carte cantonale du nouveau Département du Rhône.

Cette révision propose la création de 13 cantons : Anse, l'Arbresle, Belleville, le Bois-d'Oingt, Brignais, Genas, Gleizé, Mornant, Tarare, Ternay, Thizy les Bourgs, Vaugneray et Villefranche-sur-Saône.

L'Assemblée départementale a donné un avis favorable à cette proposition.

FINANCES

PLAFOND DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX- Le 21 décembre dernier, l'Assemblée départementale a approuvé, à la majorité de ses membres, le budget primitif 2014 du Département. Dans un contexte économique contraint, il est marqué notamment par des dépenses sociales en constante augmentation et la création d'un nouveau prélèvement pour le Département visant à alimenter un nouveau fonds de solidarité. Pour le Rhône cette nouvelle ponction représente 20 M€.

Le budget primitif 2014 inscrit une prévision de recettes pour les droits de mutation de 260 M€. Ce montant prudent est, comme l'a souligné Danielle CHUZEVILLE « vraiment nécessaire » notamment pour financer la nouvelle ponction évoquée plus haut ainsi que la contribution au fonds national de péréquation créé en 2011, les deux cumulés représentant un prélèvement global estimé de 29,4 M€. Pour mémoire, le produit des DMTO était de 261 M€ en 2012, et 243 M€ en 2013.

L'analyse des rentrées des droits de mutation de ces dernières semaines montre que le montant de 260 M€ inscrit au budget ne peut être atteint que si le taux départemental est relevé.

L'article 77 de la loi de finances 2014 donne la possibilité au Département de relever, pendant deux ans, le plafond des droits de mutation à titre onéreux de 3,8 %, taux actuellement applicable, jusqu'à 4,5 %. L'assemblée a donc voté le nécessaire relèvement du taux à 4,5 %, applicable à compter du 1^{er} avril 2014.

ENVIRONNEMENT

CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS (PENAP)- L'Assemblée départementale a validé la création de chaque périmètre de PENAP des secteurs suivants :

- Monts d'Or : 2 108 hectares – 13 communes concernées
- Plaine de l'Est lyonnais : 4 033 hectares – 10 communes concernées
- Plateaux du Sud-Ouest : 1 916 hectares – 6 communes concernées
- Vallons de l'Ouest lyonnais : 1 441 hectares – 7 communes concernées
- Franc lyonnais : 2 093 hectares – 10 communes concernées
- Pays mornantais : 13 690 hectares – 16 communes concernées
- Vallons du Lyonnais : 8 600 hectares – 9 communes concernées.

Rapports disponibles sur demande :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION – SERVICE RELATIONS PRESSE

Département du Rhône - 29-31 cours de la Liberté - 69483 Lyon cedex 03

Valérie JANUEL – valerie.januel@rhone.fr

Perrine FAURE – perrine.faure@rhone.fr